



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-133

Spectacle de marionnettes Furlan

Terrain communal section C n°2364

Du 1^{er} au 3 juillet 2024

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de M. FURLAN Lucien, Directeur du théâtre de marionnette GUICNOL LE LYONNAIS, d'organiser des spectacles sous chapiteau du 1^{er} au 3 juillet 2024,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur le terrain communal, section C n° 2364, lors de l'organisation de ces spectacles de marionnettes sous chapiteau,

ARRETE :

Article 1 : Autorisation est donnée au théâtre de marionnette GUICNOL LE LYONNAIS d'occuper temporairement le domaine public sur le terrain communal, section C n° 2364 du lundi 1^{er} juillet 2024 au mercredi 3 juillet 2024 afin d'y organiser des spectacles de marionnettes sous chapiteau.

Article 2 : M FURLAN directeur du théâtre de marionnettes devra en aucun cas prendre plus de place que celle qui lui a été octroyée par la Municipalité.

Les ordures ménagères devront impérativement être déposées dans le bac mis à disposition à cet effet par les services technique de la commune.

Article 3 : La présente autorisation est valable du 1^{er} juillet 2024 au 3 juillet 2024. Il est rappelé au pétitionnaire que cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en particulier en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. FURLAN, organisateur des spectacles.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

Le Maire,

Pierre CABITAN

28 JUL 2024

